

MAIRIE DE SOTTEVILLE-SUR-MER

76740

CONVOCATION DU 04 AVRIL 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène CHANGARNIER, Maire.

Étaient présents : Pierre GAY, Fanny LOURETTE, Jean-Pierre CANU, Thomas NOURRY, Gérard BLONDEL, Stéphanie CAPRON, Mélanie ANTHEAUME, Jean-Baptiste BLONDEL.

Absents excusés :

Madame Agnès VAN COLEN qui donne pouvoir à Madame Fanny LOURETTE.
Monsieur Baptiste COGNIN qui donne pouvoir à Monsieur Pierre GAY.

Madame Fanny LOURETTE a été élue secrétaire.

Remarques sur le dernier compte rendu de Conseil :

- Monsieur Jean-Pierre CANU précise que la mare située Rue Maréchal ne reçoit pas d'eau de ruissellement de la rue Maréchal. Il préconise de faire une saignée dans son petit talus.
- Monsieur Jean-Pierre CANU souligne qu'il n'a pas été précisé que notre commune soutenait les habitants de la Chapelle-Sur-Dun. Il ajoute que des études médicales prouvent que le digestat peut avoir des conséquences néfastes sur la santé notamment des problèmes respiratoires et que la lagune serait trop proche des premières habitations. Il ajoute qu'il y a un manque de communication de la part de TotalEnergies Biogaz France. Monsieur Thomas NOURRY lui répond que des contrôles sanitaires ont été réalisés et que l'autorisation a été donnée selon la réglementation.

Madame La Maire précise qu'elle a toujours soutenu la Commune de la Chapelle-Sur-Dun. Elle donne lecture d'un mail reçu ce jour du Directeur Général de TotalEnergies Biogaz France. Ce mail indique que la société s'engage à ne pas démarrer les travaux sur les parcelles localisées à Sotteville-Sur-Mer avant le 31 Décembre 2025 sous réserve que le collectif ne dépose pas de recours contre l'autorisation préfectorale signée le 20 Février 2025. TotalEnergies Biogaz France s'engage par ailleurs à annuler son projet de construction de stockage de digestat sur les parcelles mentionnées si une localisation alternative équivalente était identifiée et validée d'ici au 31 Décembre 2025.

- Madame Mélanie ANTHEAUME réprecise ses propos concernant la reprise de la communication de la bibliothèque sur la page Facebook de la mairie. Elle assure qu'à l'image de la bibliothèque, la quasi-totalité des associations dispose d'un compte Facebook. L'incise « contrairement aux autres associations » est donc erronée.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE PAR CHAPITRE :

FONCTIONNEMENT : POUR : 11 CONTRE : 0
INVESTISSEMENT : POUR : 11 CONTRE : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Madame La Maire souligne que le compte administratif 2024 de la Commune a été distribué par anticipation aux Conseillers Municipaux.

Sous la présidence de Monsieur Thomas NOURRY, doyen de l'assemblée, le compte Administratif 2024 de la Commune est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'élève à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	396 377.80 Euros	350 186.00 Euros
INVESTISSEMENT	35 784.24 Euros	4 279.20 Euros

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024 :</u>	46 191.80 Euros
<u>TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</u>	381 444.51 Euros
<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANNEE 2024 :</u>	31 505.04 Euros
<u>TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT :</u>	19 657.09 Euros

Quelques questions ont été posées sur certains articles auxquels des réponses ont été apportées.

VOTE PAR CHAPITRE :

FONCTIONNEMENT : POUR : 10 CONTRE : 0
INVESTISSEMENT : POUR : 10 CONTRE : 0

Madame La Maire ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2024 sont les suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	335 252.71 Euros
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024	46 191.80 Euros
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	381 444.51 Euros
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 847.95 Euros
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANNEE 2024	31 505.04 Euros
TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	19 657.09 Euros

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	0.00 Euros
Recettes d'investissement reportées	0.00 Euros
Solde positif ou négatif	0.00 Euros

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	0.00 Euros
--------------------------	------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU SOLDE DISPO A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ligne 002) Recettes	381 444.51 Euros
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A LA LIGNE (ligne 001) Recettes	19 657.09 Euros

BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Madame La Maire souligne que le projet de Budget Primitif de la Commune a été distribué par anticipation aux Conseillers Municipaux.

Le Budget Primitif 2024 de la Commune est voté par chapitre par le Conseil Municipal et s'élève à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	750 000.00 Euros	750 000.00 Euros
INVESTISSEMENT	125 500.00 Euros	125 500.00 Euros

VOTE PAR CHAPITRE :

FONCTIONNEMENT : POUR : 11 CONTRE : 0
INVESTISSEMENT : POUR : 11 CONTRE : 0

TAUX DES TAXES 2025 :

Madame La Maire propose de reconduire pour l'année 2025 les taux votés en 2024 à savoir :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.....	34.40 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	15.45 %
TAXE D'HABITATION.....	8.69 %
CFE	9.63 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces taux pour l'année 2025.

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT 2025

Les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2025 sont les suivantes :

S.I.V.O.S	55 700.00 Euros
COLLEGE DE SAINT VALERY-EN-CAUX	5 000.00 Euros
MISSION LOCALE	500.00 Euros
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES	150.00 Euros
C.A.U.E	120.00 Euros
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT/EAU	300.00 Euros
A.R.E.H.N	100.00 Euros
C.T.S.N	200.00 Euros
FONDATION DU PATRIMOINE	100.00 Euros
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES	160.00 Euros
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE	160.00 Euros
TOTAL	62 490.00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces contributions.

Pour la participation au Syndicat Intercommunal de la Veules et du Dun, le Syndicat propose deux options à savoir :

- Fiscalisation de la participation
- ou
- Inscription au Budget Primitif communal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2025 le montant de la participation au SIVOS.

SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

	SOMME PROPOSEE EN 2025
ASSOCIATION ANCIENS COMBAT SOTTEVILLE SUR MER	500.00 Euros
COMITE DES FETES SOTTEVILLE-SUR-MER	800.00 Euros
BANQUE ALIMENTAIRE	300.00 Euros
BIBLIOTHEQUE (A.B.C) 7 800.00 euros pour le fonctionnement et 400.00 Euros pour les livres	8 200.00 Euros
F.N.A.C.A	135.00 Euros
A LA DECOUVERTE DE NOS VILLAGES	200.00 Euros
L'ASSIETTE ADMR FONTAINE-LE-DUN	1 200.00 Euros
POUR QUE VIVE LA CHAPELLE DU VAL	500.00 Euros

ASSOCIATION MUSICALE CLE AMCB	135.00 Euros
MOTO CLUB DE SOTTEVILLE-SUR-MER	700.00 Euros
ALLIANCE ET CULTURE	250.00 Euros
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	200.00 Euros
ASSOCIATION TOUCH A TOUT	450.00 Euros
DETENTE ARC EN CIEL	100.00 Euros
ASSOCIATION CHARLINE	50.00 Euros
CLUB DES JEUNES DE LUNERAY	100.00 Euros
ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE VEULES LES ROSES	300.00 Euros
AGIR AVEC BECQUEREL	150.00 Euros
OTAF	200.00 Euros
ON DISAIT CAUX	250.00 Euros
GROUPE PAROLE HORIZON	100.00 Euros
CHŒUR DU DUN	100.00 Euros
COMITE DES CADETS PORTE DRAPEAUX DE LA COTE ALBATRE	100.00 Euros
VIE ET ESPOIR	100.00 Euros
EPICERIE ITINERANTE LE HOULME	200.00 Euros
LES AMIS DE BOURVIL	100.00 Euros
REVES	100.00 Euros
GEST ET DIM	100.00 Euros
TOTAL	15 520.00 Euros

Les associations bénéficieront du versement de la subvention dès réception du dossier complet.

L'ÉGLISE

Monsieur Pierre GAY rappelle que la tempête Darragh a endommagé le 7 décembre 2024, le clocher de l'église. Sur les conseils de la Fondation du Patrimoine, l'entreprise Demeilliers a été contactée. Elle a inspecté l'extérieur du clocher avec un drone et est montée à l'intérieur. Le devis pour la remise du clocher hors d'eau (remplacement des ardoises cassées, réparation de la lucarne) s'élève à la somme de 13.327,87 euros TTC. Celui-ci a été transmis à la compagnie d'assurance. Après lecture du rapport d'expertise, le coût total des travaux est pris en charge par la compagnie à savoir 13.327,87 euros. Les travaux sont programmés pour la fin avril. Il faudra sans doute interrompre la circulation rue du Bout de Bas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le montant de l'indemnisation de la compagnie d'assurance et autorise Madame La Maire à signer les documents se référant au dossier.

LIRE SUR LA PLACE

Madame la Maire donne lecture de la lettre reçue au sujet de l'opération estivale « Lire sur la Place » organisée par la bibliothèque. La Présidente d'ABC y souligne que la bibliothèque bénéficiera d'une aide du Département en juillet pour le recrutement d'un jeune et demande à la mairie la création d'un poste à temps partiel en août pour en assurer le fonctionnement.

Madame la Maire rappelle que lorsque l'employée communale Madame Annick Renout qui assurait sur son temps de travail les permanences de Lire sur la Place, est partie à la retraite, elle a fait le choix de ne pas la remplacer pour donner des marges de manœuvre financières à la Commune. Au regard de la dégradation des finances publiques nationales et des économies demandées aux collectivités locales, elle constate qu'il s'agissait d'une sage décision. Il n'y a donc aucune raison de recréer un emploi à durée déterminée à la bibliothèque, alors que l'on se l'est refusé à la mairie.

Madame la Maire fait une suggestion : l'association ABC pourrait faire un avenant de modification d'horaire au contrat de travail initial de son actuelle employée en CDI.

Madame Mélanie Antheaume et Monsieur Thomas Nourry s'interrogent sur ce que penserait la salariée de la bibliothèque de cet avenant. Monsieur Gérard Blondel estime qu'il revient aux membres du conseil d'administration d'ABC de faire ce travail. En référence à la subvention de 8.200 euros que le Conseil Municipal vient de voter en faveur de la bibliothèque, Monsieur Pierre GAY ajoute que par souci d'équité pour les autres associations, il ne serait pas raisonnable d'aller plus loin.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce sur la création d'un nouveau poste saisonnier à la bibliothèque à la charge de la mairie :

VOTE POUR : 0 ABSTENTIONS : 3 CONTRE : 8

La séance est levée à 21 h 45.